



## PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 7 mai 2015, 20h

**Présents** : Guy ROGUET, Béatriz MAYORAZ, Laurent VANDERSCHAGHE, Myriam GRATS, Olivier RAMBOSSON, Eric COLLOMB, Isabelle FREYDOZ, Angela SIMONDETTO, Marie-Laure SERRE, Christelle SAGE, Cédric COGNIOL, Jean-Claude REY, Maurice BADIN, Annick DUPRAZ

**Absents excusés** : Michel SALLIN, Christian DEFAGO, Mihajlo ANDRIC, Anna ZANZOTTERA

**Absents** : Marie-Pierre BENE

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10.*

*Il organise un tour de table afin que les invités du Conseil et les conseillers se présentent.*

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente (CM du 07.05.2015)**

---

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **2. Contrôle du quorum**

---

Le quorum est atteint lorsque 10 conseillers sont présents, tel était le cas avec 13 conseillers présents.

### **3. Contrôle des délégations de vote**

---

- Michel SALLIN donne pouvoir à Olivier RAMBOSSON
- Christian DEFAGO donne pouvoir à Guy ROGUET,
- Mihajlo ANDRIC donne pouvoir à Béatriz MAYORAZ,
- Anna ZANZOTTERA donne pouvoir à Marie-Laure SERRE

### **4. Désignation d'un secrétaire de séance**

---

Annick DUPRAZ est désignée secrétaire de séance.

### **5. Tirage au sort : prochains invités du CM**

---

- ANDREANI François,
- CARLIER Dominique,
- DE MARE (ep. Savigny) Jacqueline,
- RABOUD (ep. Simsolo) Marie-Dominique,
- SAHAJOVA (ep. Oberti) Zuzana,
- SCHWARZ Pierre-François.

### **6. Commande publique**

---

#### **6.1. Choix du maître d'œuvre pour la création d'un itinéraire cyclable**

---

Monsieur Patrick BOITOUZET, consultant, est invité à présenter le projet au Conseil municipal : il expose les tenants et aboutissants, la procédure de consultation et d'analyse des offres reçues.

Un projet sommaire de piste cyclable a été réfléchi avec les partenaires potentiels de la commune. Une étude de faisabilité et de chiffrage ainsi qu'un avant-projet est nécessaire pour mener à bien ce projet, une consultation de 6 bureaux d'études a été réalisée avec deux tranches distinctes :

- La 1<sup>ère</sup>, ferme, pour relier Feigères à Saint-Julien en Genevois,
- La seconde, conditionnelle (selon motifs financiers, techniques, disparition du besoin ou mauvaise exécution), pour établir un réseau interne afin de relier l'ensemble des hameaux au chef-lieu et entre eux.

Les 6 bureaux d'études suivants ont déposé une offre de maîtrise d'œuvre complète :

CLASSEMENT	BUREAUX D'ETUDES	MONTANT DE L'OFFRE HT
1	<b>INFRAROUTE – Cluses</b>	<b>35 080,00 €</b>
2	EPODE - Chambéry	47 912,00 €
3	EGIS France – Metz-Tessy	47 150,00 €
4	Cabinet UGUET – Fillinges	43 350,00 €
5	TECTA – Allonzier-La-Caille	95 085,00 €
N'a pas souhaité soumissionner	INGEDIA - Bron	---

Au regard des critères de notation, listes des références (10%), qualité technique de l'offre et organisation (50%) et prix (40%), il est proposé de choisir le bureau d'études INFRAROUTE situé à Cluses.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, qu'après réalisation de l'avant-projet, le Conseil délibèrera de nouveau afin de lancer la consultation des entreprises en fonction des financements.

- Le Conseil décide à la majorité d'adjuger la maîtrise d'œuvre au bureau d'études INFRAROUTE.  
POUR : 17                      ABSENTION : 2

## **6.2. Réaménagement du local technique : avenants**

### **6.2.1. Lot terrassement**

Béatrix Mayoraz explique le projet de délibération.

Afin d'améliorer le projet initial de réaménagement de l'ex-local technique en salle associative, des travaux complémentaires sont nécessaires, pour un montant de 6 819,00 € HT. Par ailleurs, d'autres prestations prévues se sont révélées inutiles et n'ont pas été réalisées, pour un montant de 2 701,91 € HT.

Montant HT initial du marché pour ce lot :	38 399,99 €
Montant HT de l'avenant proposé :	4 117,09 € (10,72% du marché)
Nouveau montant HT du marché :	45 517,08 €
Soit	51 020,50€ TTC

- Le Conseil décide à la majorité d'autoriser cet avenant.  
POUR : 17                      ABSENTION : 1

### **6.2.2. Lot serrurerie**

Béatrix Mayoraz explique le projet de délibération.

Afin d'assurer une uniformité de toutes les menuiseries existantes sur l'ensemble du bâtiment de la salle polyvalente et d'apporter une meilleure pérennité aux nouveaux ouvrages métalliques installés (grille, main courante, garde-corps et portail), un laquage des ouvrages est préférable à la peinture initialement prévue.

Montant HT initial du marché pour ce lot :	11 375,00 €
Montant HT de l'avenant selon devis :	1 477,00 € (12,98 % du marché)
Nouveau montant HT du marché :	12 825,00 €
Soit	15 422,40 € TTC

- Le Conseil décide à la majorité d'autoriser cet avenant.  
POUR : 17                      ABSENTION : 1

### 6.2.3.Lot peinture-doublage-cloison

Béatrix Mayoraz explique le projet de délibération.

Le présent avenant concerne plusieurs modifications visant à améliorer le projet :

- Pour la protection de l'ouvrage, la peinture de la façade de l'ascenseur doit être peinte : plus-value de 849,70 € HT,
- Certains postes prévus au marché sont annulés, moins-value de 488,70€ HT,
- Installation d'un paillason conforme à la réglementation d'accessibilité des établissements recevant du public, plus-value de 230 € HT.

Montant HT initial du marché pour ce lot :	3 060,18 €
Montant HT de l'avenant selon devis :	591,00 € (19,31 % du marché)
Nouveau montant HT du marché :	3 651,18 €
Soit	4 381,42 € TTC

- Le Conseil décide à la majorité d'autoriser cet avenant.  
POUR : 17                      ABSENTION : 1

### 7. Façades de l'école : avenant au lot 1, Terrassement

Béatrix Mayoraz explique le projet de délibération.

Cet avenant résulte de la nécessité de procéder au désamiantage d'une canalisation d'eaux pluviales : élaboration du mode opératoire, retrait des éléments et rapport d'analyses préalables.

Montant HT initial du marché pour ce lot :	35 849,35 €
Montant HT de l'avenant selon devis :	5 300,00 €
Nouveau montant HT du marché :	41 149,35 €
Soit	49 379,22 € TTC

- Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser cet avenant.

### 8. Travaux d'éclairage post-diagnostic – programme 2012 – décompte définitif des annuités

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 14 février 2013, le Conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des énergies et de l'aménagement de Haute-Savoie (SYANE 74) a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2012.

Les travaux étant achevés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux de SYANE s'élève à la somme de 118 951,66 euros ; le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE :	33 916,43 €
TVA récupérable ou non par le SYANE :	18 192,74 €
Quote-part communale :	63 377,88 €
<i>Y compris différentiel de TVA</i>	
Frais généraux :	3 464,61 €

Le SYANE 74 a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4,95%, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte-tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE 74 la somme de 66 842,49 €, dont 63 377,88 € remboursables sur annuités et 3 464,61 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte-tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit 3 239 €, la commune doit encore verser 63 377,88€ au titre des travaux et 225,61 € au titre des frais généraux.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité
  - d'approuver le décompte définitif
  - d'approuver et confirmer son engagement à rembourser la quote-part restant due dont 63 377,88 euros sous forme de 15 annuités et 225,61 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier.

## **9. Travaux de voirie : choix d'une entreprise**

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes empruntant le carrefour situé route de Présilly, pour qu'ils ne débordent plus sur les accotements et pour ralentir la circulation sur cette portion de route. Des entreprises ont été consultées en vue d'aménager la voirie en créant deux chicanes et en posant des bordures.

Les entreprises consultées nous ont soumis les offres suivantes :

<b>ENTREPRISES CONSULTEES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC – Amphion Les Bains	23 776,00 €	1
EUROVIA ALPES – La Roche Sur Foron	24 011,20 €	2

- Le conseil municipal décide d'adjuger les travaux d'aménagement à l'entreprise Eiffage et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'entretien de la RD37 avec le Conseil départemental de Haute-Savoie.

## **10. Subventions**

Le Conseil municipal octroi les subventions suivantes à l'unanimité :

- Club du troisième âge : Rayon de soleil : 300 €,
- Secours catholique : 1 500€ pour son action directe auprès de la population népalaise après les séismes récents.
- Croix rouge : 1 500 € pour son action directe auprès de la population népalaise après les séismes récents.

## **11. Règlements d'utilisation**

### **11.1. Salle polyvalente**

Considérant l'actuel règlement de la salle polyvalente adopté en 2011,  
Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement et une nouvelle convention d'utilisation de la salle polyvalente afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

- Le Conseil décide à l'unanimité d'adopter ces documents transmis à l'ensemble des élus. Ils seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les associations en seront informées.

### **11.2. Salle associative**

Considérant l'actuel projet de réaménagement de l'ex-local technique en salle associative,  
Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement d'utilisation de la salle associative ainsi qu'une convention de location afin de fixer les modalités relatives,

- Le Conseil décide à l'unanimité d'adopter ces documents transmis à l'ensemble des élus. Ils seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les associations en seront informées.

## 12. Création du pôle médical

La Commune a pour projet de créer un pôle médical ou de santé afin de réunir dans un même espace et accessible de tous plusieurs professionnels de santé et de soins.

La SCIC Habitat est actuellement en cours de construction d'un collectif de logements au chef-lieu du village. Le rez-de-chaussée du bâtiment devait initialement être composé de logements mais la SCIC Habitat a accepté de revendre quatre locaux à la commune selon les conditions suivantes :

- Il s'agira d'une acquisition en VEFA (vente en l'état future d'achèvement) de 4 locaux d'une surface totale de 225 m<sup>2</sup>,
- Le coût de l'acquisition est de 2 080 € HT par m<sup>2</sup> soit 468 000 € HT, 4 parkings au prix de 12 000 € HT l'unité seront également vendus, soit 48 000 € HT. Le montant total de la transaction s'élève donc à 516 000 € HT.
- Les locaux seront livrés bruts en attente de fluides,
- La Commune pourra, si elle le souhaite, se désister au profit d'acquéreurs,
- Le calendrier d'appels de fonds est le suivant :
  - o 5% à la réservation,
  - o 30% à l'achèvement des fondations,
  - o 25% à l'achèvement du plancher bas du dernier étage,
  - o 10% à la mise hors d'eau,
  - o 25% à la mise hors d'air,
  - o 5% à la livraison.

La commune devra déposer PC pour la nouvelle destination des locaux et après finalisation du projet d'aménagement.

La signature de l'acte de vente interviendra au 4ème trimestre.

- Le Conseil adopte à l'unanimité ces modalités d'acquisition.

Jean-Claude REY réitère ses inquiétudes quant aux places de parking.

Monsieur le Maire explique que les parkings à proximité seront réservés à la clientèle en journée et que les professionnels disposeront de leur propre parking.

## 13. Ressources humaines : enveloppe IHTS

Monsieur le Maire explique que pour la fonction publique territoriale, il revient à chaque collectivité de prendre une délibération fixant, par cadres d'emplois et fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires. Les agents non titulaires de droit public sont également éligibles à ce dispositif.

Pour Feigères, la délibération date de 1997 ; il est nécessaire de la mettre à jour.

- Le Conseil municipal abroge et remplace, à l'unanimité, l'ancienne délibération.

## 14. Urbanisme

### 14.1. Projet urbain partenarial

- Avec SNC ALPES

SNC ALPES prévoit de construire un collectif de 12 logements en zone AUa du Plan local d'urbanisme (PLU), sur la parcelle cadastrée ZP n° 53p pour une superficie globale d'environ 4 872 m<sup>2</sup>,

Considérant les frais générés par la construction d'aménagements publics générés par le projet de construction immobilière de SNC ALPES et le projet d'extension de l'école,

- Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de projet urbain partenarial fourni selon les modalités financières suivantes à charge du constructeur :

DESIGNATION	Participation du constructeur en € HT
Installation de feux tricolores	19 500,00€
Travaux de voirie	12 250,00 €

Extension de l'école avec garderie et cantine	46 584,00 €
Soit un montant total de	78 334,00 arrondis à 78 000 €

Considérant que lorsqu'une convention PUP a été établie, le constructeur est exonéré de la taxe d'aménagement pour une durée inférieure ou égale à 10 ans. Monsieur le Maire propose, ainsi, une exonération de la taxe d'aménagement de 6 ans.

- **Avec ISL**

IMMOBILIERE SAVOIE LEMAN (ISL) prévoit de réaliser un collectif de 19 logements en zone AUB du Plan local d'urbanisme (PLU), sur la parcelle cadastrée ZB n°170 pour une superficie globale d'environ 8 210 m<sup>2</sup>,

Considérant les frais générés par la construction d'aménagements publics générés par le projet de construction immobilière d'ISL et le projet d'extension de l'école,

- Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de projet urbain partenarial fourni selon les modalités financières suivantes à charge du constructeur :

DESIGNATION	Participation du constructeur en € HT
Création d'un trottoir	18 577,50
Elargissement de la chaussée	10 425
Installation d'abris-bus	480,00
Création d'un giratoire franchissable	12 114,00
Installation des équipements pour ordures ménagères et tri sélectif	9 343,50
Extension de l'école avec garderie et cantine	73 758,00
Soit un montant total de	124 698 € ramené à 123 500 €

Considérant que lorsqu'une convention PUP a été établie, le constructeur est exonéré de la taxe d'aménagement pour une durée inférieure ou égale à 10 ans. Monsieur le Maire propose, ainsi, une exonération de la taxe d'aménagement de 6 ans.

## **14.2. Autorisations d'urbanisme**

### **14.2.1. Permis de construire**

- NID Boukdir Lhassane : Transfert de PC Bonnet Pascale, 2 logements, allée des Sorbiers
- Société civile immobilière de construction vente (SCCV) le Verger de Marie : transfert de PC MPP Rey, 2 logements, Malchamp

### **14.2.2. Déclarations préalables**

- Bonnefoy Bernard, route de l'Agnellu : réalisation d'une clôture

## **15. Questions diverses**

- Commission scolaire : un règlement d'accueil périscolaire unique est en cours de rédaction. De plus, la commission s'affaire à organiser la rentrée scolaire en recherchant des intervenants susceptibles d'animer les ateliers périscolaires.
- Sidefage : le Centre d'immersion éducatif et ludique (CIEL) du Sidefage vient d'être inauguré à Bellegarde sur Valserine.  
C.cogniou : un ramassage sélectif serait une bonne idée pour impliquer davantage la population au tri.  
Jean-Claude REY lui explique que ce dispositif est couteux et difficile à mettre en œuvre dans les zones rurales.

## **16. Information Commissions et CCG**

- Suite à la décision du Conseil constitutionnel de remise en cause les accords locaux de constitution des conseils communautaires de 2014, la loi du 9 mars 2015 a rendu nécessaire la réalisation de nouveaux accords dans des conditions plus respectueuses du principe d'égalité devant le suffrage (bases démographiques). Le conseil délibérera en juillet sur cette question.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30*

Le Maire,  
Guy ROGUET



La secrétaire de séance,  
Annick DUPRAZ